

- TERRE D'Émeraude Communauté -
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DÉLIBÉRATION N°059/2025

Envoyé en préfecture le 10/07/2025
Reçu en préfecture le 10/07/2025
Publié le 
ID : 039-200090579-20250709-D_059_2025-DE

SÉANCE DU 09 JUILLET 2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 116
Titulaires présents : 69
Suppléants présents : 05
Pouvoirs : 13

Date de convocation :

03/07/2025

Date d'affichage :

10/07/2025

Votants :	87	Pour :	87	Contre :	0	Abstentions :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	---------------	---

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf juillet, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de la Grenette d'Orgelet, sous la présidence de Monsieur PROST Philippe.

Délégués titulaires présents :

ANDREY Patrick ; BAILLY Hervé ; BAILLY Jacques ; BARIOD Denis ; BELPERRON Pierre-Rémy ; BENIER ROLLET Claude ; BENOIT Jérôme ; BLASER Michel ; BOISSON Jean Pierre ; BONIN Robert ; BOUILLIER Jean-Charles ; BOURGEOIS Josette ; BOZON Fabienne ; BUCHOT Jean-Yves ; BUNOD Remy ; CALLAND Jacques ; CATILAZ Christophe ; CATTET Jean-Luc ; CHATOT Patrick ; CLOSCAVET Marie-Claire ; COLIN Gwenaël ; CORAZZINI Sylvie ; DALLOZ Jean-Charles ; DELORME Carole ; DEVAUX Catherine ; DOUVRE Jacques ; DUTHION Jean-Paul ; ETCHEGARAY Josiane ; FAGUET Jean-Jacques ; FAVIER Jean-Louis ; GAMBÉY Olivier ; GEAY David ; GERMAIN Christophe ; GRAS Françoise ; GROSDIDIER Jean Charles ; GUERIN Jean Luc ; HALBOURG Bertrand ; HUGONNET Franck ; HOTZ Richard ; HUGUES Guy ; JAILLET Bernard ; LACROIX Serge ; LAVRY Dominique ; LONG Grégoire ; LUSSIANA Eddy ; MAILLARD Jean-Claude ; MARQUES Patrick ; MILLET Jacqueline ; MILLET Michel ; MOREL Denis ; PAIN Michel ; PAGET Jean-Marie ; PIETRIGA Guy ; POURCELOT Anaïs ; PROST Philippe ; RASSAU Jean-Noël ; RAVIER Pascal ; REBREYEND COLIN Micheline ; RETORD Dominique ; ROUX Nathalie ; RUDE Bernard ; SCHAEFFER Catherine ; SERVIGNAT Odette ; STEYAERT Frank ; THOMAS Rémi ; TISSOT Isabelle ; VACELET Jean-Marie ; VENNÉRI PARE Sandra ; VIAL Jacques.

Délégués suppléants présents : BRIDE Denis ; GIBOZ Brigitte ; JULLEROT Pascal ; MARILLIER Michaël ; PARTY Annick.

Excusés ayant donné pouvoir : BOURGEOIS Rachel à BOURGEOIS Josette ; DEPARIS-VINCENT Christelle à MARQUES Patrick ; CAPELLI Sophie à GEAY David ; CASSABOIS Yannick à BELPERRON Pierre-Rémy ; CORSETTI Patrice à PROST Philippe ; DAVID Lauriane à LUSSIANA Eddy ; GIROD Franck à LONG Grégoire ; LANIS Yves à DUTHION Jean-Paul ; MOREL-BAILLY Hélène à PIETRIGA Guy ; ROZEK Evelyne à BUCHOT Jean-Yves ; REVOL Hervé à ROUX Nathalie ; ROZE Thierry à STEYAERT Frank ; VUITTON Antoine à HOTZ Richard.

Excusés : BELLAT Stéphane ; BONDIÉ Jean-Robert (représenté par MARILLIER Michaël) ; BRUNET Hervé ; DE MERONA Bernard (représenté par PARTY Annick) ; DUBOCAGE Françoise ; GAUTHIER PACOUD Sandrine ; JOURNEAUX Cyrille (représenté par BRIDE Denis) ; LANCELOT Catherine (représentée par GIBOZ Brigitte) ; LARUADE Laurent (représenté par JULLEROT Pascal) ; PARIS Robert.

Absents : ARTIGUES Damien ; AYMONIER Gaëtan ; BANDERIER Dominique ; BAUDIER Stéphanie ; BIN Richard ; BOILLETOT Jean-Marc ; BOISSON Laurence ; BRIDE Frédéric ; CHAMOUTON Patrick ; CIOE Bruno ; DUFOUR Christiane ; DUMONT GIRARD Philippe ; FATON Patrice ; GROS-FUAND Florence ; GUILLOT Evelyne ; JACQUEMIN Pierre ; LAMARD Philippe ; MOREL Alain ; MORISSEAU Gilles ; NEVERS Jean-Claude ; PERRIN Alexandre ; PONSOT Pauline ; PRELY Fabrice ; REYDELLET DELORME Emmanuelle.

Secrétaire de séance : Guy PIETRIGA.

Objet : MOBILITÉ – Contrat Opérationnel de Mobilité du Pays Lédonien

Rapporteur : Jean-Paul DUTHION

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Renforcée dans son rôle de cheffe de file par la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019, la Région œuvre à coordonner les compétences en matière de mobilité de l'ensemble des Autorités Organisatrices (AOM) de son territoire. A l'échelle des bassins de mobilité, cette coordination se matérialise par l'élaboration d'un Contrat Opérationnel de Mobilité (COM). Ce document, construit collaborativement, s'attache à identifier les offres, les services et les outils existants ainsi que le rôle des acteurs locaux en matière de mobilité.

Terre d'Émeraude Communauté est concernée par le bassin de mobilité dit « Lédonien » et a été identifiée par la Région comme « partie prenante obligatoire » au COM dédié, aux côtés :

- du Conseil Départemental du Jura,
- de la Communauté de communes Bresse Haute Seille,
- de la Communauté de communes Porte du Jura,
- et de la société SNCF Gares et Connexions.

Ce contrat, dont l'élaboration a été initiée en 2024, et établi pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature par les parties prenantes, est structuré en 4 parties : « Introduction », « Etat des lieux », « Enjeux et actions », et « Synthèse des fiches actions ». Son contenu, et plus particulièrement les sous-actions relatives au relayage d'informations, à la communication et à la promotion des outils existants, est cohérent avec le Plan Climat Air Energie Territorial en cours de mise en œuvre.

Ainsi, il est proposé d'adopter le COM du Lédonien joint en annexe. A noter que l'adoption de ce contrat par la Communauté de communes n'a aucune conséquence financière, et que le portage des sous-actions est optionnel (voir mentions « Déclinaisons locales optionnelles par le Territoire » dans le document).

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans la séance du 24 juin 2025 a émis un avis favorable,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

DÉCIDE

D'APPROUVER le Contrat Opérationnel de Mobilité du bassin de mobilité dit « Lédonien », annexé à la présente délibération.

DE CHARGER Monsieur le Vice-Président en charge de l'environnement et du développement durable, Jean-Paul DUTHION, de suivre ce dossier.

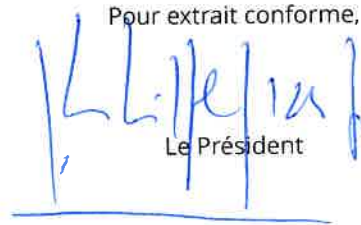
D'AUTORISER Monsieur le Président à engager les démarches et signer tout acte relatif à cette décision, ainsi que tout avenant après avis du bureau.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en Préfecture et de sa notification ou publication
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon ou par l'application Internet Télérécoeurs citoyens, accessible à partir du site www.telerecoeurs.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication.

Pour extrait conforme,


Le Président

